

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS																								
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	<table> <tr> <th></th><th>VOIE NORMALE</th><th>VOIE AERIEENNE</th></tr> <tr> <td></td><td>Six mois Un an</td><td>Six mois Un</td></tr> <tr> <td>an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO</td><td>15.000f</td><td>31.000f.</td></tr> <tr> <td>Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.</td><td>-</td><td>20.000f. 40.000f</td></tr> <tr> <td>Etranger : Autres Pays</td><td>-</td><td>23.000f 46.000f</td></tr> <tr> <td>Prix du numéro</td><td>Année courante 600 f</td><td>Année ant. 700f.</td></tr> <tr> <td>Par la poste :</td><td>Majoration de 130 f par numéro</td><td>-</td></tr> <tr> <td>Journal légalisé</td><td>900 f</td><td>Par la poste -</td></tr> </table>		VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE		Six mois Un an	Six mois Un	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f	Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f	Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	-	Journal légalisé	900 f	Par la poste -	La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790 630/81
	VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE																								
	Six mois Un an	Six mois Un																								
an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.																								
Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f																								
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f																								
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.																								
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	-																								
Journal légalisé	900 f	Par la poste -																								

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2008

7 avril	Décret n° 2008-373 portant concession de la Médaille de Militaires blessés en opérations.	644
7 avril	Décret n° 2008-374 portant concession de la Médaille Militaire au titre de l'année 2008...	645
7 avril	Décret n° 2008-376 portant promotion et nomination dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2008.	646

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2008

2 avril	Décret n° 2008-354 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Niacoulrab, Département de Rufisque, d'une superficie de 1 ha 69 a 98 ca, en vue de son attribution par voie de bail	653
2 avril	Décret n° 2008-355 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Niacoulrab, Département de Rufisque, d'une superficie de 1 ha 74 a 00 ca, en vue de son attribution par voie de bail	353

2008

2 avril	Décret n° 2008-356 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du domaine national située à Ndoukhoura, Département de Rufisque, d'une superficie de 12 ha 7 a 00 ca, en vue de son attribution par voie de bail ..	653
31 mars	Arrêté ministériel n° 3029 portant agrément de « ASR OVERSEAS SENEGAL » au statut de l'Entreprise Franche d'Exportation	653
31 mars	Arrêté ministériel n° 3119 MEF-DMC portant modification de l'actionnariat de la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO)	654
31 mars	Arrêté ministériel n° 3140 portant agrément de la « Sénégalaise de Transport, d'Armement maritime SETRAMAR SARL » au statut de l'Entreprise Franche d'Exportation	654

MINISTERE DE L'URBANISME DE L'HABITAT DE L'HYDRAULIQUE DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

2008

7 avril	Décret n° 2008-377 portant agrément de la Société SCAT Internationale à l'exercice des activités de contrôle technique des constructions de bâtiments et de travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale	655
7 avril	Décret n° 2008-378 portant agrément de la Société APAVE SAHEL à l'exercice des activités de contrôle technique des constructions de bâtiments et de travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale	655

2008

- 7 avril..... Décret n° 2008-379 portant agrément de la Société ALPAGES à l'exercice des activités de contrôle technique des constructions de bâtiments et de travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale..... 655
- 7 avril..... Décret n° 2008-380 portant agrément de la Société de Services d'Inspection et de Conseil (SSIC) à l'exercice des activités de contrôle technique de la construction de bâtiments et de travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale..... 656

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE COLLECTIVITES LOCALES

2008

- 7 avril..... Décret n° 2008-383 fixant les modalités de répartition de la Dotation globale de la Ville aux communes d'arrondissement pour l'année 2008 656

MINISTERE DE L'EDUCATION

2008

- 7 avril..... Décret n° 2008-371 portant dénomination de l'Ecole élémentaire de Kabilinel..... 656

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU COMMERCE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

2008

- 31 mars Arrêté ministériel n° 3001 portant suspension des exportations d'huile brute d'arachide originaires ou en provenance du Sénégal.... 656

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

2008

- 7 avril..... Décret n° 2008-381 instituant un système d'assistance « sésame » en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus 656

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 657

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2008-373 du 7 avril 2008 portant concession de la Médaille de Militaires blessés en opérations.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu la loi n° 62-38 du 18 mai 1962 fixant le statut général des sous-officiers de carrière, modifié par les lois n° 65-09 du 4 février 1965 et 66-24 du 1^{er} février 1966 ;

Vu la loi 67-42 du 30 juin 1967, portant code des pensions militaires d'invalidité, modifié par les lois 72-45 du 12 juin 1972, n° 95-13 du 7 avril 1995 et n° 2000-06 du 10 février 2000 ;

Vu le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990, portant règlement de discipline générale dans les Forces armées ;

Vu le décret n° 90-1173 du 7 novembre 1991, fixant les règles relatives au recrutement dans les Armées ;

Vu le décret n° 96-47 du 22 janvier 1996, portant attribution de la médaille de militaires blessés en opérations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 1842/MFA/DIRCEL du 13 juillet 1998, fixant les conditions et les modalités d'attribution de la médaille de militaires blessés en opérations ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. – La médaille de militaires blessés en opérations est concédée aux personnels militaires dont les noms suivent :

1. Babacar Ndoeye, Lt-Colonel OA Blessure de guerre ;
2. Marcel Tine, Lt-Colonel OA Blessure de guerre ;
3. Malick Thiaw, Commandant OA Blessure de guerre ;
4. Djidiack Faye, Adjudant 6.74.01283 Blessure de guerre ;
5. Abdourahmane Sène, Caporal-chef 7.78.02288 Blessure de guerre ;
6. Abdoul Aziz Sylla Adamou, Caporal-chef 04.92.02504 Blessure de guerre ;
7. Ndongo Faye, Caporal-chef 09.89.00954 Blessure de guerre ;

8. Makhtar Mbaye, Caporal-chef 01.88.02231

Blessure de guerre ;

9. Souleymane Diédhiou, Caporal-chef 10.90.01318

Blessure de guerre ;

10. Modou Fall 1^o classe 02.93.01455 Blessure de guerre ;

11. Bassirou Cissé 1^o classe 06.96.02442 Blessure de guerre ;

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 avril 2008.

Abdoulaye WADE.

DECRET n° 2008-374 du 7 avril 2008

portant concession de la Médaille Militaire au titre de l'année 2008.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu la loi n° 64-312 du 28 avril 1964, portant création de la Médaille militaire, modifiée par le décret n° 92-734 du 29 avril 1992 ;

Vu le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990, portant règlement de discipline générale des Forces armées ;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – La médaille militaire est concédée aux militaires non officiers dont les noms suivent :

A – ARMÉE

1 – Rémy Diouf, adjudant-chef, 7.73.00773, citation ;

2 – Jean Pierre Coly, adjudant, 2.83.01070, citation ;

3 – Abass Sarr, adjudant, 6.80.00.563, Blessure en service commandé ;

4 – Iba Touré, sergent-chef, 4.81.00295, citation ;

5 – Aliou Faye, sergent-chef, 03.87.02181, citation ;

6 – Doudou Ndiaye, sergent-chef, 2.80.02050, citation ;

7 – Sidath Ndiaye, sergent, 03.89.00365, citation ;

8 – Abdourahmane Bâ, sergent, 01.87.01073, citation ;

9 – Sidy Mbaye Ndiaye, sergent, 05.88.00.494, citation ;

10 – Oumar Pouye, sergent, 01.91.00362, citation ;

B – GENDARMERIE

11 – Hamath Dia, adjudant-major, 915, citation ;

12 – Bara Sarr, adjudant-chef, 1068, citation ;

13 – Ousmane Aw, adjudant-major, 1289, citation ;

14 – Ibrahima Diallo, adjudant-chef, 693, blessure en service commandé ;

15 – Boubacar Baldé, adjudant-chef, 992, témoignage de satisfaction ;

16 – Bacary Diallo, adjudant-chef, 1030, témoignage de satisfaction ;

17 – Samba Ndiaye, adjudant, 1242, témoignage de satisfaction ;

18 – Doudou Gaye, adjudant, 1443, témoignage de satisfaction ;

19 – Mamadou Sall, adjudant, 1383, témoignage de satisfaction ;

20 – Ababacar Ndiaye, gendarme, 4420/S, citation ;

21 – Mbaye Ndiaye, gendarme, 3369/S, témoignage de satisfaction ;

22 – Birane Hamidou Sylla, gendarme, 4100/S, blessure en service commandé ;

23 – Arona Seydi, gendarme, 3911/S, blessure en service commandé ;

24 – Birakane Diouf, gendarme, 3826/S, blessure en service commandé ;

25 – Alassane Samb, gendarme, 4325/S, témoignage de satisfaction.

C – GROUPEMENT NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS

25 – Maguette Wade, sergent-chef, 1.77.01697, témoignage de satisfaction ;

26 – Abdou Diagne, sergent, 2.76.02052, témoignage de satisfaction ;

27 – André Simon Coly, sergent, 1.82.01125, blessure en service commandé ;

28 – Massamba Ndiaye, 1^o classe, 01.89.01745, blessure en service commandé.

Art. 2. – Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 avril 2008.

Abdoulaye WADE.

DECRET n° 2008-376 du 7 avril 2008
portant promotion et nomination dans l'Ordre
national du Lion au titre de l'année 2008.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret 2004-1385 du 4 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-871 du 18 juillet 2007 portant répartition des contingents de décoration pour l'année 2008 ;

Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret 2008-01 du 3 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales, des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Vu la déclaration de conformité aux lois, décrets et règlements prononcée par le Conseil de l'Ordre en sa séance du 20 février 2008 pour les promotions et nominations dans les ordres ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Sont promus au grade de Commandeur :

Présidence de la République

1 M. Antou Pierre Ndiaye général de division, CEMPART né le 31 décembre 1951 à Tandabar ;

2 M. Moustapha Ndiaye Tounkara agent d'administration né le 01 juin 1950 à Dakar ;

3 M. Mamadou Amadou Dia commis d'administration né en 1953 à Pété.

Ministère des Affaires Etrangères

4 M. Amadou Moustapha Sarr administrateur civil à la retraite né le 3 février 1926 à Saint-Louis.

Ministère de l'Economie et des Finances

5. M. Abdoulaye Sarr inspecteur du Trésor né le 19 octobre 1948 à Dakar.

Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics

6. M. Ndongo Diagne commissaire aux enquêtes Eco. né en 1949 à Gossas.

Ministère de l'Economie maritime, des Transports maritimes, de la Pêche et de la Pisciculture

7 M. Oumar Diagne Thiam secrétaire général du PAD né le 6 mars 1949 à Kael.

Ministère des Forces armées

8 M. Kémo Cissé colonel, Attaché militaire né en 1951 à Diannah Ba ;

9 M. Pape Farba Sarr capitaine de vaisseau, Directeur DDSE né le 24 avril 1953 à Kaolack ;

10 M. El Hadji Mamadou Dia colonel de gendarmerie né le 22 juin 1958 à Dakar.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique urbain, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement

11 M. Rassène Chemali président Directeur général CDE né le 13 avril 1950 à Dakar.

Ministère de la culture et du Patrimoine historique classé, des Langues nationales et de la Francophonie

12 M. Jean Pierre Leurs comédien Metteur en scène né le 11 décembre 1942 à Dakar.

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

13 M. Commandant Touré chauffeur né en 1939 à Malem Hodar

14 M^{me} Jeanne Mendes secrétaire de Direction née le 11 décembre 1948 à Dakar.

Ministère de l'Information, des Relations avec les Institutions

15 M. Babacar Ndiaye journaliste né le 27 novembre 1948 à Louga.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

16 M. Mamadou Sarr capitaine de l'ICT à la retraite né en 1930 à Darahalaybi

17 M. Bouna Gaye professeur d'Université à la retraite né le 24 octobre 1935 à Kaffrine.

Art. 2. - Sont promus au grade d'Officier :

Présidence de la République :

1 M. Cheikh Ahmadou Tidiane Touré inspecteur tech. « Trans » IGFA né le 29 mars 1955 à Dakar ;

2 M. Alassane Aly Anne inspecteur tech. « Mer » IGFA né le 19 mars 1956 à Diamal

3 M. Alpha Ndiaye ingénieur des Travaux du chiffre né le 20 avril 1945 à Saint-Louis ;

4 M. Modou Diop inspecteur général d'Etat né le 5 septembre 1951 à Baridiame ;

5 M. Joseph Ndiaye capitaine, chef division Adm/EMPART né en 1949 à Saté Waly ;

6 M. Thienoufa Sankharé fonctionnaire né le 31 août 1950 à Saint-Louis ;

7 M. Ansoumana Badji mécanicien né en 1947 à Niankite (Bignona) ;

8 M. Yalé Diop Cissé secrétaire sténodactylographe né le 18 novembre 1950 à Ronkh.

Ministère des Affaires Etrangères

9 M. Etienne Ndiaye commis d'Administration né le 2 février 1950 à Joal Fadiouth.

Ministère de l'Economie et des Finances

10 M. Ndongo Sène inspecteur général des Finances né le 10 septembre 1950 à Kaolack.

Ministère de la Justice

11 M^{me} Nogaye Tounkara sage-femme d'Etat née le 20 septembre 1949 à Thiès.

Ministère de l'Intérieur

12 M. Mamadou Seck capitaine, Cdt de Cie GNSP né le 1^{er} mai 1950 à Rufisque ;

13 M^{me} Aby Diallo commissaire de Police divisionnaire née le 29 septembre 1953 à Dakar ;

14 M. Demba Sarr commissaire de Police divisionnaire né le 20 août 1955 à Kaffrine ;

15 M. Boubacar Coly adjudant-major, du GNSP né en 1954 à Niamone.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels

16 M. Léon Diatta ingénieur des Eaux et Forêts né le 4 février 1953 à Dakar.

Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications, et des Tics

17 M. Sagar Dramé coord. Cellules Program.Secto. né en 1955 à Ziguinchor.

Ministère de l'Economie maritime et des Transports maritimes, de la Pêche et de Pisciculture

18 M. Aliou Abi Taleb Nguer professeur de l'Enseignement né le 24 août 1951 à Saint-Louis.

Ministère des Forces Armées

19 M. Alioune Wade colonel né le 17 décembre 1957 à Podor ;

20 M. Ndéné Guèye colonel, attaché militaire né en 1958 à Louga ;

21 M. Mbaye Khary Dieng dentiste-colonel, Directeur EMS né en 1953 à Nguembe Thillo ;

22 M. Chérif El Oualide Mbodje colonel, Commandant la Zone 4 né le 25 juillet 1958 à Mbour ;

23 M. Antoine Wardini Colonel, commandant la Zone 1 né le 21 septembre 1958 à Kaolack ;

24 M. Amadou Tidiane Dabo colonel, Adjoint Directeur DPMM né le 18 octobre 1953 à Dakar ;

25 M. Ibou Sène lieutenant-colonel, Gendarmerie né en 1950 à Fatick ;

26 M. Mbaye Niang Lieutenant-colonel, Adjt Gend. Mobile né le 28 février 1948 à Tambacounda ;

27 M. Adam Diarra lieutenant-colonel, Adjt/Log Zone 3 né le 6 juin 1957 à Dakar ;

28 M. Diogal Diop lieutenant, pilote Rallye Guerrier né le 21 janvier 1960 à Rufisque ;

29 M. Mamadou Diouf adjudant-chef, dépanneur radio né le 8 décembre 1957 à Ziguinchor ;

30 M. Ibrahima Biaye sergent-chef, Chef magasin 13 DIRINT né le 31 janvier 1965 à Dakar ;

31 M. Doudou Diémé gendarme né en 1953 à Balinghor ;

32 M. Samba Diop gendarme né en 1955 à Médina Ndakhar (Thiès).

Ministère de l'Education

33 M. Théodore Diouf enseignant né en 1945 à Fadiouth.

*Ministère de la Famille, de l'Entreprenariat
féminin et de la Micro Finance*

34 M. Seydou Diallo intend-col. Dir. Com. Séc. Ali.
né en 1956 à Gagne Mody Foundiougne.

Ministère des Mines et de l'Industrie

35 M. Babacar Diémé ingénieur et Economiste,
Chef Div. né en 1953 à Katoudié.

Ministère de la Santé et de la Prévention

36 M^{me} Fatou Sylla Diakhaté comptable au Ministère
de la Santé née le 13 août 1949 à Thiès.

*Ministère de l'Information, des Relations
avec les Institutions*

37 M. Mamadou Chérif Thiam chargé de mission IRES
Médiature né le 26 mai 1954 à Thiès ;

38 M. Hyacinthe Pierre Mansaly cadre administra-
tif RTS à la retraite né le 13 octobre 1942 à Dakar.

*Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi,
du Travail et des Organisations professionnelles*

39 M. Ibrahima Mamadou Boubou Bâ méd/chef
centre médicaux Social des fonctionnaires Pub. né le
27 février 1955 à Sinthiou Bamambé

40 M. Alassane Tounkara inspecteur du Travail
né le 21 novembre 1954 à Kolda.

*Grande Chancellerie de l'Ordre national
du Lion*

41 M. Pape Soulèye Ndiaye méd. direct. Polyclini-
que Ar. Rahmane né le 17 septembre 1929 à Kaolack ;

42 M. Mamour Kane technicien supérieur de santé
né le 6 mars 1948 à Dakar ;

43 M^{me} Ndèye Ndack Sène épouse Bousso assistante
sociale MFA née le 8 janvier 1951 à Saint-Louis ;

44 M. Souleymane Issa Seck prof. des Universités
à la retraite, né le 20 juillet 1940 à Rufisque ;

45 M. Bakary Ndiaye chauffeur Ambassade SN à
Paris né le 18 octobre 1947 à Kaolack.

Art. 3. – Sont nommés au grade de Chevalier

Présidence de la République

1 M. Samba Mané Diakhaté inspecteur général d'Etat
né le 21 octobre 1951 à Dagana ;

2 M^{me} Marie Gaye contrôleur d'Etat née le 12
mars 1955 à Diourbel ;

3 M^{me} Marième Samb conservateur des Bibliothèques
née le 11 novembre 1959, à Saint-Louis ;

4 M. Mamadou Cissé sergent-chef, Comptable SAGE
né le 5 septembre 1965 à Dakar ;

5 M. Oumar Sidibé sergent-chef, billeteur né le 17
septembre 1966 à Dakar ;

6 M. François Sambou agent d'Administration né
le 19 février 1954 à Ziguinchor ;

7 M. Mbor Guèye agent d'Administration né le 15 juin
1957 à Rufisque ;

8 M. Magamou Niang fonctionnaire né le 1^{er} janvier
1956 à Géoul ;

9 M. Bayla Mbodji fonctionnaire né le 31 janvier
1949 à Kaolack

10 M. Cheikh Omar Ndiaye soldat de 1^o Classe, à
l'EMPART né le 3 novembre 1964 à Dakar ;

11 M. Jean Paul Ntap 1^o Classe, chauffeur né le
9 juillet 1967 à Ziguinchor ;

12 M^{me} Yaye Dior Seck inspect. Enseig. Préscolaire
née le 26 juillet 1950 à Dakar.

Ministère des Affaires Etrangères

13 M. Serigne Amadou Cissé chiffreur de
classe exceptionnelle né en 1947 à Passy ;

14 M. Ndèye Assa Couta Gaye assistante soc.
Cons. SN à Lyon née le 21 février 1954 à Thiès ;

M. Libasse Seck attaché au Consulat SN à
Lyon né le 18 avril 1952 à Dakar ;

16 M. Alioune Fall agent décisionnaire principal
né le 21 septembre 1954 à Saint-Louis ;

17 M^{me} Thérèse Françoise Bourama secrétaire,
sténodactylo. Corresp. née le 28 décembre 1949 à
Dakar.

Ministère de l'Economie et des Finances

18 M. Amadou Bâ inspecteur Princ. Imp. et Dom. né le 17 mai 1961 à Dakar ;

19 M. Babou Ngom directeur des Impôts né en 1957 à Thiaba/Fatick ;

20 M. Ismaïla Sidibé colonel des Douanes né le 9 mai 1955 à Dakar ;

21 M. Mamadou Abbès Diop inspecteur Impôts et Domaines né le 28 mai 1955 à Dakar ;

22 M. Ababacar Diop lieutenant-colonel des Douanes né le 4 novembre 1953 à Abidjan ;

23 Mme Gnagna Diop épouse Sow ingénieur informaticien née le 12 novembre 1961 à Saint-Louis ;

24 M^{me} Awa Khouma chef de service au M.E.F. née le 13 mars 1956 à Dakar ;

25 M^{me} Rokhaya Lô secrétaire d'Administration née le 29 septembre 1954 à Dakar.

65 M. Mohamed Bâ capitaine de Gendarmerie, Cdt Cie né le 3 août 1955 à Saint-Louis ;

66 M. Cheikh Niang capitaine, Off. Adjoint chef CAB/MFA né le 27 janvier 1960 à Saint-Louis ;

67 M. Nohine Sylla adjudant-major de gendarmerie né en 1953 à Guéoul ;

68 M. Moussa Dia Adjudant-major, GNO né le 9 juillet 1953 à Dakar ;

69 M. Seydou Nourou Dia adjudant-major, Chef bur. Inst. GSAA né le 6 janvier 1956 à Mbacké ;

70 M. Mathieu Tine adjudant-major, chef sec. Adm. GSM né le 18 septembre 1956 à Fandène ;

71 M. Amadou Moctar Lô adjudant-chef de gendarmerie né le 5 octobre 1955 à Thiès ;

72 M. Ibrahima Guèye adjudant-chef de gendarmerie né le 28 novembre 1953 à Ngallèle ;

73 M. Aliou Diallo adjudant-chef, S/off. Adj. 12° BAT né le 2 octobre 1953 à Timbera (RIM) ;

74 M. Matar Diop Kane adjudant-chef de gendarmerie né le 25 janvier 1956 à Dakar ;

75 M. Mamadou Diakhaté adjudant-chef de gendarmerie né le 3 avril 1952 à Dakar ;

76 M. Robert Mankabo adjudant-chef de gendarmerie né en 1953 à Ziguinchor ;

77 M. Saliou Sarr adjudant-chef de gendarmerie né le 22 mai 1954 à Kaolack ;

78 M. Alioune Mbaye adjudant-chef de gendarmerie né le 6 avril 1952 à Dény Malick Guèye (Sébikotane) ;

79 M. Mamadou Seck adjudant de gendarmerie à la retraite né en 1940 à Nioro du Rip ;

80 M. Mansour Sow chef d'Atelier Tapissier Intendance né le 28 novembre 1952 à Thiès ;

81 M. Altiné Mbaye chef d'Atelier maçonnerie à HPD né le 7 novembre 1949 à Dakar ;

82 M. Allé Mboup membre URAC de Thiès né en 1926 à Keur Matar Gning.

Ministère de l'Education

83 M. Adama Aïdara secrétaire général du Minist. Educat. né en 1948 à Dagana ;

84 M. Adama Diouf inspecteur de l'Educ. Nationale né en 1954 à Boulel ;

85 M. Cheikh Tidiane Gaye inspecteur de l'Ens. Arabe né le 10 mars 1951 à Sakal ;

86 M. Bangaly Keïta principal du CEM Moribo Diakité né en 1955 à Neppene Diakha ;

87 M. Madia Sow professeur Principal CEM né en 1947 à Ndoulo ;

88 M. Maniang Dieng professeur enseignement techn. né le 21 mars 1947 à Thiaroye Gare ;

89 M. Estanislasse Diouf professeur de Lettres né en 1952 à Mar Lothie ;

90 M. Abdou Aziz Ly inspecteur Dép. Education né en 1947 à Dakar ;

91 M. Mbankou Faye instituteur, adjoint directeur né en 1947 à Ngollar

92 M. Mamadou Sène instituteur né le 21 août 1947 à Kaolack ;

93 M. Badara Diagne directeur d'Ecole né le 9 septembre 1947 à Saint-Louis ;

94 M. Aldôme Niang enseignant surveillant général né en 1947 à Sagatta ;

95 M^{me} Seynabou Kane institutrice, surveillant d'Internat née le 4 septembre 1947 à Dakar ;

96 M. Cheikh Gaye instituteur Planificateur né le 26 juillet 1947 à Bambey ;

97 M. Mamadou Thiombane instituteur de classe exceptionnelle né en 1948 à Ndoulo ;

98 M. Matar Guèye instituteur né en 1948 à Kahone ;

99 M^{me} Fatim Ndoye Intendante née le 23 mars 1947 à Dakar ;

100 M. Youssoupha Niane enseignant né le 5 juin 1947 à Guéoul ;

101 M. Ngagne Sarr secrétaire général l'IDEN Bambey né en 1947 à Baba Garage ;

102 M^{me} Maty Bineta Niang inspectrice principale classe excep. née le 17 juin 1949 à Thiès.

Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Commerce et de la Coopération décentralisée

103 M. Seydou Guèye directeur de Cabinet né le 5 octobre 1958 à Dakar ;

104 M^{me} Khadidjatou Mbaye professeur de Classe exceptionnelle née le 26 novembre 1955 à Diourbel ;

105 M^{me} Aminata Diop secrétaire de Direction née le 10 octobre 1965 à Dakar ;

106 M^{me} Ndèye Fatou Coundoul conseiller technique en Informatique née le 20 octobre 1962 à Nguith ;

107 M. Alioune Kane chargé de mission à la société Fougerolle né le 10 septembre 1948 à Rufisque ;

108 M. El Hadji Amadou Wade directeur de Société né le 21 février 1966 à Mbour ;

109 M. Mamadou Jean Charles Tall architecte né le 11 octobre 1956 à Ziguinchor.

Ministère de la Famille, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro Finance

110 M. Ahmadou Faye chef personnel au MFEF né le 17 janvier 1960 à Louga ;

111 M. Makane Mbengue conseiller technique au MFEF né le 8 décembre 1960 à Saint-Louis ;

112 M^{me} Adama Seck éducatrice spécialisée née le 8 sept. 1958 à Koussanar ;

113 M. Mactar Diop administrateur civil, Cons. Tech. né le 5 janvier 1965 à Thiès ;

114 M. Niokhobaye Diouf instituteur Inspecteur d'Animation né en 1947 à Diakhao Sine ;

115 M. Bassirou Camara juriste Expert Immobilier né le 6 mai 1948 à Dakar ;

116 M. Assane Traoré psychologue conseiller technique au MSN né le 7 avril 1962 à Dakar ;

117 M. Abdoul Aziz Diahm cons. tech. Inspect. d'animation né le 4 mai 1966 à Sokone ;

118 M. Moussa Sène administrateur de Programme de santé né le 26 octobre 1964 à Rufisque.

Ministère des Mines et de l'Industrie

119 M. Moussa Niang inspecteur principal du Trésor né le 31 janvier 1956 à Dakar ;

120 M. Moussa Ndoeye chef de personnel né le 31 janvier 1951 à Léopoldville.

Ministère de l'Hydraulique rurale et du Réseau hydrographique national

121 M. Bara Diakhaté ingénieur Hydrogéologue à la SONES né le 18 mars 1950 à Thiès ;

122 M^{me} Salimata Wade chef de Div. suivi des fonds à la SONES née le 9 juillet 1953 à Rufisque.

Ministère de la Culture et du Patrimoine historique classé, des Langues nationales et de la Francophonie

123 M. Alain Diène agent d'Administration né en 1949 à Pallo Diallo ;

124 M. Fulgence Sagna enquêteur ethnographe né en 1944 à Piran (Bignona).

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

125 M. Mayelle Sylla directeur CFPF de Cambérène né le 13 mars 1948 à Louga ;

126 M. Birane Kane chargé de mission auprès du DG né le 20 août 1951 à Dakar ;

127 M. Sadibou Coly chef cellule Programmation et Evaluation né le 3 septembre 1952 à Ziguinchor ;

128 M. Alioune Fall ingénieur agronome-Economiste né le 15 novembre 1953 à Rufisque.

Ministère de la Santé et de la Prévention

129 M^{me} Amy Faye infirmière diplômée d'Etat née le 25 mars 1950 à Joal ;

130 M^{me} Fatou Bâ sage-femme d'Etat née le 7 mai 1953 à Saint-Louis ;

131 M^{me} Khady Wade technicienne supérieure de santé née le 1^{er} novembre 1949 à Dakar ;

132 M. Mamadou Sow éducateur spécialisé né le 13 juillet 1952 à Dakar ;

133 M. Abdoul Baldé aide social Princ. Clas. Exceptionnelle né le 6 mars 1948 à Saré Bacary ;

134 M. Mouhamadou Habib Sy professeur titulaire en médecine né le 30 juillet 1957 à Dakar ;

135 M. Saliou Gaye technicien supérieur de santé né le 29 novembre 1954 à Tassette/Wolof ;

136 Mme Amy Mbow Thiam sage-femme d'Etat coordonnatrice en santé née le 19 janvier 1963 à Mbowène ;

137 M. Ousmane Mbaye agent sanitaire né en 1953 à Meckhé ;

138 M. Madior Diop technicien supérieur de santé né le 16 décembre 1949 à Dakar ;

Ministère de l'Information, des Relations avec les Institutions

139 M. Babacar Diagne Directeur général de la RTS né le 16 avril 1951 à Dakar ;

140 M. Ndongo Diao directeur des Ressources humaines né le 9 septembre 1956 à Louga ;

141 M. Cheikh Tidiane Ndiaye journaliste, rédacteur en chef né le 17 mars 1956 à Dakar ;

142 M. Mamadou Gning agent de production né en 1953 à Diakhao ;

143 M. Samba Faye Ndiaye agent d'exploitation, Documentaliste né en 1950 à Toubacouta ;

144 Mme Aminata Touré, agent commercial née le 21 septembre 1961 à Saint-Louis ;

145 M^{me} Lycka Ndao secrétaire sténo-dactylo. correspondancièrè née le 21 décembre 1960 à Dakar.

Ministère des Sports et des Loisirs

146 M. Momar Mbaye directeur du CNEPS de Thiès né le 5 mai 1959 à Thiès ;

147 M. Mamadou Diallo instructeur d'EPS Principal né le 16 novembre 1954 à Saint-Louis ;

148 M. Mamadou Falilou Ndiaye inspecteur de l'Education populaire né le 1^{er} février 1956 à Dakar ;

149 M. Yatma Diouck agent administratif né le 4 janvier 1943 à Saint-Louis.

Ministère de la Justice

26 M. Papa Ndar Faye, contrôleur princ. Classe except., né le 6 août 1956 à Dakar ;

27 M. Cheikh Sidy Ahmed Tidiane Diouf, ancien chef Bur. Trib. de Dakar, né le 24 novembre 1934 à Dakar ;

28 Mme Elisabeth M.A.F. Sidibé Brigadier-Chef gardiennes prison, née le 20 août 1961 à Dakar ;

29 M. Massyla Seck, agent administratif principal, né le 11 mars 1951 à Mékhé ;

30 M. Yély Fall commissionné, Agent administratif, né en 1949 à Diourbel.

Ministère de l'Intérieur

31 M. Assane Ndoeye, commissaire de police divisionnaire, né le 5 juin 1951 à Dakar ;

32 M. Léopold Wade, gouverneur de la Région de Ziguinchor, né le 15 septembre 1955 à Lalane ;

33 M. Mamadou Abdoulaye Ndiaye, officier de paix supérieur, né le 17 janvier 1954 à Louga ;

34 M. Alioune Mamadou Diène, commandant Cie de Circulation, né le 26 mai 1957 à Dakar ;

35 M. Dominique Sina, chef de services techniques GMI, né le 1^{er} octobre 1956 à Niomoune ;

36 M. Cheikh Fall, capitaine, Adjt chef Div. Prévent., né le 7 octobre 1967 à Touba ;

37 M. Cheikh Bâ, adjudant-major, chef de garde GNSP, né le 20 août 1953 à Nguékhokh ;

38 M. Abdoulaye Fall, adjudant-chef GNSP, né en 1953 à Bambey ;

39 M. Fansou Kouyaté, inspecteur de Police divisionnaire, né en 1951 à Baghère ;

40 M. Noël Preira, adjudant-chef du GNSP, né en 1953 à Guédel ;

41 M. El Hadji Ndiogou Mbengue, adjudant-chef, chef de garde GNSP, né le 26 novembre 1952 à Saint-Louis ;

M. Ibrahima Guèye, inspecteur de Police divisionnaire, né le 31 juillet 1953 à Ziguinchor ;

43 M. Papa Ndiaye, adjudant-chef infirmier chef de poste GNSP né le 13 juin 1953 à Fatick ;

44 M. Albert Ndione, adjudant-chef, chef BOI 11^e Cie GNSP, né le 27 février 1955 à Thiès ;

45 M. Alioune Ciss, chauffeur, né en 1952 à Diass.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels

46 M. Pathé Baldé, économiste environnement, né en 1948 à Tjidelly (Kolda) ;

47 M. Samba Thiam, ingénieur des eaux et forêts, né le 2 septembre 1952 à Thiès ;

Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics

48 M. Amadou Makhtar Gaye, ingénieur des Transports, né le 7 juillet 1943 à Kaffrine ;

49 M. Mouhamadou Diop, commissaire aux enquêtes éco, né le 11 janvier 1960 à Thiès ;

50 M. Dramé Seck, ingénieur des Travaux publics, né le 10 mai 1952 à Linguère ;

51 M. Papa Gumbo Lô, Directeur général du CEREEQ, né le 8 mai 1955 à Dahra ;

*Ministère de l'Economie et des Transports
maritimes, de la Pêche et de Pisciculture*

52 M. Amadou Ndiaye, Directeur commercial du PAD, né le 5 juin 1949 à Saint-Louis.

Ministère des Forces armées

53 M. Mamadou Diallo, intendant-colonel, IAAF/MFA, né le 27 décembre 1957 à Kaolack ;

54 M. Boubacar Diack, lieutenant-colonel, adjt. Comzone 5, né le 30 octobre 1951 à Dakar ;

55 M. Diodj Sène, capitaine de Frégate, GNO, né le 4 mars 1958 à Ndiarao ;

56 M. Amar Faye, lieutenant-colonel, CDC 4° BAT, né le 1^{er} juin 1960 à Tivaouane ;

57 M. Ma Boye, lieutenant-colonel, chef DGF, né le 15 février 1956 à Dakar ;

58 M. Babacar Sadikh Diouf, Lieutenant-colonel, CDC GSAA, né le 22 juin 1962 à Dakar ;

59 M. Moussa Fall, chef d'escadron de gendarmerie, né le 20 mai 1963 à Mécké ;

60 M. Mor Dior Fall, commandant, né le 21 avril 1949 à Dakar ;

61 M. El Hadji Issa Faye, commandant, chef BOI 26° BRA, né le 8 avril 1963 à Dakar ;

62 M. Cheikhou Camara, Méd.-cdt, méd-chef Eco. nation. Gen., né le 25 octobre 1968 à Saint-Louis ;

63 M. El Hadji Ibrahima Diène, commandant, chef bur. Emploi EMAIR, né le 3 octobre 1967 à Dakar ;

64 M. Cheikhou M.L.B. Camara, commandant chef Plan. DIRGEN, né le 5 mai 1966 à Bakel.

Ministère de l'Energie

150 M. Ibrahima Thiam, pdt de la Com. Rég. Sec. de l'Elec., né le 25 janvier 1956 à Ndiourba ;

151 M. El Hadji Abdoukhadre Ndiaye, administrateur des Entreprises, né le 28 avril 1950 à Dakar.

*Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi,
du Travail et des Organisations professionnelles*

152 M. Ousseynou Diop, inspecteur du Travail, né en 1953 à Ndjoum ;

153 M. Chimère Guèye, économiste planificateur, né le 30 août 1954 à Dakar ;

154 M. Abdoulaye Fall, inspecteur du Travail et de la Sécurité soc., né le 16 décembre 1954 à Thiès ;

155 M. Diène Ndiaye, chauffeur à l'Inspection de Travail de Ziguinchor, né en 1957 à Mbam ;

156 M^{me} Soukeyna Guèye, contrôleur du Travail, née le 13 août 1962 à Dakar ;

157 M^{me} Thérèse Diadhiou, assistante de Direction, née le 5 juillet 1950 à Kaolack ;

158 M. Ibrahima Mbaye, conseiller technique, né le 28 août 1953 à Dakar ;

159 M. Massar Fall, chauffeur, né le 12 mars 1958 à Diaglé ;

160 M^{me} Khady Diallo, agent Air Afrique, chef section, née le 27 octobre 1955 à Dakar ;

161 M. El Hadji Mamadou Mansour Sarr, économiste, analyste chargé Etudes projets, né le 6 mai 1953 à Ziguinchor.

*Ministère des Sénégalais de l'Extérieur
et du Tourisme*

162 M. Moussa Ndiaye, dir. Res. hum. et de la Formation, né le 7 novembre 1958 à Saint-Louis.

*Grande Chancellerie de l'Ordre national
du Lion*

163 M. Ameth Diop, ancien combattant 2^{ème} Guerre mondiale, né le 15 janvier 1919 à Baye ;

164 M. Sally Seck, communicateur traditionnel, né en 1944 à Orkadière ;

165 M. Ignace Gaye, Directeur Ecole à la retraite, né le 2 mars 1944 à Ziguinchor ;

166 M^{me} Kouro Cheikh Kane, institutrice, directr. de la « Grande Royale », née en 1949 à Matam ;

167 M. Babacar Gaye, sergent à la Grande Chancellerie, né le 9 décembre 1970 à Dagana ;

168 M^{me} Fatou Fall, méd.-commandant « F », BATSANTE, née le 18 janvier 1965 à Dakar ;

169 M^{me} Youhanidou Thierno Wane, méd-commandant « F », BATSANTE, née le 15 octobre 1966 à Saint-Louis.

Art. 4. – Le Premier Ministre, les Ministres d'Etat, les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 avril 2008.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

DECRET n° 2008-354 en date du 2 avril 2008 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du Domaine national située à Niacoulrab, département de Rufisque, d'une superficie de 1 ha 69 a 98 ca, en vue de son attribution par voie de bail, prescrivant sa désaffectation.

Article premier. – Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain du Domaine national située à Niacoulrab, département de Rufisque, d'une superficie de 1 ha 69 a 98 ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. – Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. – Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n° 2008-355 en date du 2 avril 2008 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du Domaine national située à Niacoulrab, département de Rufisque, d'une superficie de 1 ha 74 a 00 ca, en vue de son attribution par voie de bail, prescrivant sa désaffectation.

Article premier. – Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain du Domaine national située à Niacoulrab, département de Rufisque, d'une superficie de 1 ha 74 a 00 ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. – Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. – Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n° 2008-356 en date du 2 avril 2008 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'une parcelle de terrain du Domaine national située à Ndoukhoura, département de Rufisque, d'une superficie de 12 ha 07 a 00 ca, en vue de son attribution par voie de bail, prescrivant sa désaffectation.

Article premier. – Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, d'une parcelle de terrain du Domaine national située à Ndoukhoura, département de Rufisque, d'une superficie de 12 ha 07 a 00 ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. – Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. – Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 3029 en date du 31 mars 2008 portant agrément de « ASR OVERSEAS SENEGAL » au statut de l'Entreprise franche d'Exportation.

Article premier. – L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à la société « ASR OVERSEAS SENEGAL » dans le cadre de ses activités de production et d'exportation de produits métalliques.

Art. 2. – La société « ASR OVERSEAS SENEGAL » s'engage à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;

- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX).

Art. 3. – La société « ASR OVERSEAS SENEGAL » est tenue de réaliser tous les ans, 80% de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. – Les avantages octroyés à la société « ASR OVERSEAS SENEGAL » prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5. – Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. – Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 3119 en date du 31 mars 2008 portant modification de l'actionnariat de la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO).

Article premier. – La Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale (CBAO) est autorisée à modifier indirectement son actionnariat suite à la cession en faveur du Consortium constitué de Attijariwafa Bank, l'Omnium Nord Africain, (ONA) et la Société nationale d'Investissement (SNI) de :

- quatre (4) actions détenues par M. Jean Claude Mimran représentant 0,0004 % du capital de la CBAO,
- l'intégralité des participations indirectes de M. Jean Claude Mimran dans le capital social de la CBAO.

Art. 2. – A l'issue de l'opération, la décomposition du Capital social de la CBAO se présentera comme suit : Consortium constitué de Attijariwafa Bank, l'Omnium Nord Africain, (ONA) et la Société nationale d'Investissement (SNI) : 79 % ; Etat du Sénégal : 9 % ; autres actionnaires privés 12 %.

Art. 3. – Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

ARRETE MINISTERIEL n° 3140 en date du 31 mars 2008 portant agrément de la « Sénégalaise de Transport, d'Agrément maritime – SETRAMAR SARL » au statut de l'Entreprise franche d'Exportation.

Article premier. – L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à la société « SETRAMAR SARL » dans le cadre de ses activités de pêche.

Art. 2. – La société « SETRAMAR SARL » s'engage à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à la société APIX SA.

Art. 3. – La société « SETRAMAR SARL » est tenue de réaliser tous les ans, 80% de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. – Les avantages octroyés à la société « SETRAMAR SARL » prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5. – Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. – Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de la société APIX SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

**MINISTERE DE L'URBANISME,
DE L'HABITAT, DE L'HYDRAULIQUE
URBAINE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DECRET n° 2008-377 en date du 7 avril 2008
portant agrément de la Société SCAT Internationale à l'exercice des activités de contrôle technique des constructions de bâtiments et de travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale.

Article premier. - La Société SCAT Internationale, sise au n° 232 Sacré Cœur 3 VDN Extension, est agréée pour exercer les activités dans le domaine du contrôle technique des constructions de bâtiments et des travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale.

Art. 2. - L'Agrément est accordé pour une période de trois (3) ans, renouvelable par décret.

Art. 3. - Les Ministères concernés pourront à tout moment procéder au contrôle de la validité de l'agrément. La Société SCAT Internationale SA doit leur faire parvenir, à cette fin, toute information utile.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique urbaine, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement, le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics, Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Hydraulique rurale et du Réseau hydrographique national sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n° 2008-378 en date du 7 avril 2008
portant agrément de la Société APAVE SAHEL à l'exercice des activités de contrôle technique des constructions de bâtiments et de travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale.

Article premier. - La Société APAVE SAHEL, sise au 30, Bd de la République à Dakar, est agréée pour exercer les activités dans le domaine du contrôle, en vue de la garantie décennale, des constructions de bâtiments et de travaux d'ouvrages d'art.

Art. 2. - L'Agrément est accordé pour une période de trois (3) ans, renouvelable par décret.

Le Bureau est tenu de fournir chaque année pendant cette période un rapport d'activités avec les faits et éléments saillants observés.

Art. 3. - Les Ministères concernés pourront à tout moment procéder au contrôle de la validité de l'agrément. La Société APAVE SAHEL doit leur faire parvenir, à cette fin, toute information utile.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique urbaine, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement, le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics, Le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Hydraulique rurale et du Réseau hydrographique national sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n° 2008-379 en date du 7 avril 2008
portant agrément de la Société ALPAGES à l'exercice des activités de contrôle technique des constructions de bâtiments et de travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale.

Article premier. - La Société ALPAGES, sise au 5655 SICAP Liberté V, est agréée pour exercer les activités dans le domaine du contrôle technique des constructions de bâtiments et des travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale.

Art. 2. - L'Agrément est accordé pour une période de trois (3) ans, renouvelable par décret.

Le Bureau est tenu de fournir chaque année pendant cette période un rapport d'activités avec les faits et éléments saillants observés.

Art. 3. - Les Ministères concernés pourront à tout moment procéder au contrôle de la validité de l'agrément. La Société ALPAGES doit leur faire parvenir, à cette fin, toute information utile.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique urbaine, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement, le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics, le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Hydraulique rurale et du Réseau hydrographique national sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DECRET n° 2008-380 en date du 7 avril 2008 portant agrément de la Société de Services d'Inspection et de Conseil (SSIC) à l'exercice des activités de contrôle technique de la construction de bâtiments et des travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale.

Article premier. - La Société de Services d'Inspection et de Conseil (SSIC) est agréée pour exercer les activités dans le domaine du contrôle technique des constructions de bâtiments et des travaux d'ouvrages d'art en vue de la garantie décennale.

Art. 2. - L'Agrément est accordé pour une période de trois (3) ans, renouvelable par décret.

Art. 3. - Les Ministères concernés pourront à tout moment procéder au contrôle de la validité de l'agrément. La Société de Services d'Inspection et de Conseil (SSIC) doit leur faire parvenir, à cette fin, toute information utile.

Art. 4. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique urbaine, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement, le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics, le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Hydraulique rurale et du Réseau hydrographique national sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DECRET n° 2008-383 en date du 7 avril 2008 fixant les modalités de répartition de la Dotation globale de la Ville aux Communes d'arrondissement pour l'année 2008.

Article premier. - La Dotation globale, pour l'année 2008, de la Ville aux Communes d'Arrondissement, prévue à l'article 23 de la loi n° 96-09 du 22 mars 1996 fixant l'organisation administrative et financière de la commune d'arrondissement et ses rapports avec la ville, est égale à 10 % des recettes ordinaires relatives aux trois dernières gestions connues de chaque ville.

Art. 2. - La répartition de la Dotation globale des villes aux communes d'arrondissement est faite par arrêté du Préfet compétent ainsi qu'il suit :

- 40 % en parts égales entre les communes d'arrondissement de la ville ;
- 60 % proportionnellement à leur population.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DE L'EDUCATION

DECRET n° 2008-371 en date du 7 avril 2008 portant dénomination de l'Ecole élémentaire de Kabiline 1.

Article premier. - l'Ecole élémentaire de Kabiline 1, dans le Département de Bignona est dénommée « Ecole El Hadj Oumar Lamine Badji ».

Art. 2. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU COMMERCE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

ARRETE MINISTERIEL n° 3001 en date du 31 mars 2008 portant suspension des exportations d'huile brute d'arachide originaires ou en provenance du Sénégal.

Article premier. - Les exportations d'huile brute d'arachide originaires ou en provenance du Sénégal sont suspendues à compter du 28 mars 2008.

Art. 2. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur du Commerce extérieur, le Directeur du Commerce intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

DECRET n° 2008-381 du 7 avril 2008

Instituant un système d'assistance « sésame » en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

RAPPORT DE PRESENTATION

Au Sénégal, les programmes de développement ont toujours mis un accent particulier sur la prise en charge des personnes vulnérables, notamment le couple Femme / Enfant. Il faut cependant reconnaître que la même attention n'a pas toujours été portée sur les personnes âgées alors qu'au même moment, le vieillissement de la population, phénomène mondial, interpelle plus particulièrement les pays en voie de développement.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la personne âgée est définie comme étant celle qui a 65 ans et plus.

Le Recensement général de la Population et de l'Habitat de 1988 montrait que les personnes âgées représentaient 5% de la population sénégalaise : les projections de la Direction de la Prévision et de la Statistique fixent cette proportion à 10 % en 2015. Aujourd'hui, au Sénégal, les personnes âgées sont estimées à environ 650.000.

Dans le cadre du Plan stratégique Pauvreté et Santé qui constitue une composante du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), l'Etat du Sénégal, conscient de ce phénomène, a décidé de mettre en place un système de prise en charge et d'exonération au profit des personnes âgées appliquant rigoureusement les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 17 de la Constitution qui lui imposent ainsi qu'aux Collectivités publiques, de veiller à la santé physique et morale des personnes âgées.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositions, l'Etat entend appuyer les structures hospitalières par des mesures d'accompagnement sous forme de conventions de préfinancement de la prise en charge hospitalière des personnes âgées.

Sur le plan institutionnel, des structures sont créées pour la prise en charge de cette cible, notamment un bureau chargé de la santé des personnes âgées au Ministère de la Santé et de la Prévention.

Le présent projet de décret définissant les conditions, complète le dispositif institutionnel. Il institue un système d'assistance « sésame » qui donne une série de droits et avantages au profit de ces personnes.

Ce système doit toutefois être entouré d'un maximum de garanties fondées sur un état civil fiable. C'est pourquoi la nouvelle Carte nationale d'Identité numérisée va servir de base pour bénéficier de ce système.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2005-28 du 6 septembre 2005 instituant la Carte nationale d'Identité numérisée ;

Vu le décret n° 2005-787 du 6 septembre 2005 portant fixation du modèle de la Carte nationale d'Identité numérisée, des libellés de son contenu, des conditions de sa délivrance et de son renouvellement, modifié ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret 2008-01 du 3 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales, des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Sur le rapport du Ministre de la Santé et de la Prévention.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Il est institué un système d'assistance « sésame » en faveur des personnes de nationalité sénégalaise âgées de 60 ans et plus.

Art. 2. – Le système « sésame » donne droit au bénéficiaire à la gratuité ou à la réduction des prestations médicales sur l'étendue du territoire national. Un arrêté du Ministre de la Santé et de la Prévention définit les services dont l'accès est gratuit et les prestations qui font l'objet d'une réduction ainsi que les taux.

Le système donne également droit à un accès aux services sociaux et permet d'acquérir d'autres droits et / ou avantages définis par arrêté conjoint du Ministre de la Santé et de la Prévention et du Ministre dont le département est concerné.

Art. 3. – Pour bénéficier du système, l'intéressé présente à la structure sa Carte nationale d'Identité numérisée. Le système lui donne une priorité d'accès aux services de santé.

Art. 4. – Pour assurer la promotion, le suivi et l'évaluation du système « sésame », il est créé un Comité dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté conjoint du Ministre de la Santé et de la Prévention, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social.

Art. 5. – Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention, le Ministre de la Femme, de la Famille et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 avril 2008.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : Association dénommée « YAADIKOONE » de Nguékokh.

Objet :

- promouvoir et de favoriser toute démarches ou actions s'inscrivant dans une perspective d'aide au développement en faveur des populations sénégalaises les plus démunies.

Siège social : Sis au quartier Wakhinane à Nguékokh (Département de Mbour).

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Fara Ndiaye, *Président ;*

Bassirou Ndir, *Secrétaire général ;*

M^{me} Fatim Ndiaye, *Trésorière générale.*

Récépissé de déclaration d'association n° 29 GRT-AS en date du 18 février 2008.

DECLARATION DE PARTI

Titre du Parti : Alliance Républicaine pour la Citoyenneté (ARC).

Objet :

- assurer la liberté d'entreprise et promouvoir l'initiative privée ;
- assurer le plein épanouissement du citoyen sénégalais et promouvoir une nouvelle société sénégalaise fondée sur l'éthique, la morale, les vertus et valeurs républicaines ;
- participer au dialogue social pour toutes les initiatives qui visent à instaurer la paix, renforcer la démocratie, la solidarité et l'unité nationale ;
- ne ménager aucun effort pour réaliser l'intégration des Etats d'Afrique.

Siège social : Villa n° 56, quartier Arafat, Rufisque.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction du parti.

MM. Maguèye Sow, *Président* ;

Samba Ndiaye, *Secrétaire général* ;

Cheikh Tidiane Diagne, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration de parti n° 13.404 MINT-DAGAT-DAPS en date du 26 mai 2008.

Etude de M^e Daniel-Sédar Senghor
& Jean Paul Sarr, *notaires associés*
13-15, rue Colbert - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale des titres fonciers n°s 2686-DK (ex n° 237-DG, propriété de M. Saïko Jouray. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale des titres fonciers n°s 28.430 et 29.340-DG propriété de M. Giuseppe Graziani. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale des titres fonciers n°s 10.942-DG et 10.943-DG propriétés de la Société Immobilière de Ouakam. 1-2

Etude de M^e Thioub & Ndour
avocats à la cour
71, Avenue Peytavin - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.568 de Thiès, appartenant à la Société SEHI SENEGAL sarl ayant son siège social à Dakar 34, Avenue Faidherbe. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI - Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11.250-DG, appartenant à M. Abdoulaye Sow. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 304-BC, appartenant à M. Amadou Hamat Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 32 de Rufisque, appartenant au sieur Babacar ou Baboucar Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 306-BC, appartenant à M. Amadou Hamat Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 759-DG, devenu le titre foncier n° 3.053 de Dakar Plateau appartenant à M. Amadou Hamat Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21 de Rufisque, appartenant au sieur Babacar ou Baboucar Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.035 de Rufisque, appartenant au sieur Babacar ou Baboucar Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 914-BC, appartenant à M. Amadou Hamat Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.056-BC, appartenant à M. Amadou Hamat Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 318-BC, appartenant à M. Amadou Hamat Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 365-BC, appartenant à M. Amadou Hamat Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.057-BC, appartenant à M. Amadou Hamat Wade. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de créance de la Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale « CBAO », inscrite le 9 juillet 1997 sur le titre foncier n° 16.250-DG. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de créance de la Société générale de Banques au Sénégal « SGBS », inscrite le 30 avril 1992 sur le titre foncier n° 16.250-DG. 1-2

Etude de M^{re} Boubacar Seck, Aïssatou Sow & Mouhamadou Mbacké, *notaires associés*
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de l'hypothèque sur le titre foncier n° 8.715-DG. 1-2

Etude de M^{re} Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ, *notaires*
94, Rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 26.206-DG, devenu par suite de report le titre foncier n° 7.316-GRD, appartenant à M. Fernando Eugénio Nunès. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.456-DG, appartenant à M. Farouck Osseyran. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.509-DG, appartenant à la Société civile Immobilière Nour en abrégé « SCI NOUR ». 1-2

Etude de M^{re} Papa Sambaré Diop, *notaire*
186, Avenue Lamine Guèye - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5.609-GRD, appartenant à M^{me} Fatimata Dia. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.484-SL, appartenant à la dame Yacine Sall, 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 401-DP, appartenant à M. Momar Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 786-DG, devenu depuis le titre foncier n° 3074-DK, appartenant au sieur Djibéry Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 13.316-GRD (ex 19.771-DG), appartenant à M. Mamadou Diaw. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.254-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar, appartenant à M. Joseph Faye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.635-DG, devenu depuis le titre foncier n° 7.221-DK, appartenant à ce jour aux sieurs et dames : Niokoro Dansira, Sechk ou Cheikh Abdoul Khadir Dieylane Coulibaly, Mamadou Coulibaly, Younoussa Colibaly, Adama Coulibaly, Sadio Coulibaly, Siga Coulibaly, Fatoumata Coulibaly, Aminata Coulibaly, Kankou Coulibaly, Diariétou Coulibaly, Awa Koulibaly, 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.085-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar, appartenant à M. Jean Ko-Gomis. 1-2

BANK OF AFRICA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE	421	495	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	1.513	2.016
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	14.808	17.048	F 03	- A vue	13	16
A 03	- A vue	14.200	13.209	F 05	- Trésor public, CCP		
A 04	- Banques centrales	805	9.553	F 07	- Autres établissements de crédit	13	16
A 05	- Trésor public, CCP			F 08	- A terme	1.500	2.000
A 07	- Autres établissements de crédit	8.395	3.656	G 02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	25.571	34.315
A 08	- A terme	608	3.839	G 03	- Comptes d'épargne à vue	420	460
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	12.496	18.723	G 04	- Comptes d'épargne à terme		
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	1.254	1.757	G 05	- Bons de caisse		
B 11	- Crédits de campagne			G 06	- Autres dettes à vue	14.014	14.410
B 12	- Crédits ordinaires	1.254	1.757	G 07	- Autres dettes à terme	11.137	19.265
B 2A	- Autres concours à la clientèle	6.886	12.747	H 30	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
B 2C	- Crédits de campagne	0	0	H 35	AUTRES PASSIFS	606	883
B 2G	- Crédits ordinaires	6.886	12.747	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	84	498
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	4.356	4.219	L 20	FONDS AFFECTES		
B 50	- Affacturage			L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7	13
C 10	TITRES DE PLACEMENT	470	1.767	L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES		
D 1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7	7	L 41	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	550	550
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			L 10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
D 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		46	L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
D 22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	373	580	L 60	CAPITAL	2.000	2.000
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES			L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
C 20	Autres actifs	1.332	1.200	L 55	RESERVES		
6 A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	204	319	L 59	ECARTS DE REEVALUATION		
				L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-439	-174
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	265	69
				L 90	TOTAL DU PASSIF	30.157	40.170
F 90	TOTAL DE L'ACTIF	30.157	40.170				

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	14.459	18.769
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	372	1.228
N 1A En faveur d'établissements de crédit		0
N 1J En faveur de la clientèle		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	14.087	17.541
N 2A D'ordre d'établissements de crédit	129	508
N 2J D'ordre de la clientèle	13.958	17.033
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES		0
ENGAGEMENTS RECUS	11.336	16.637
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		0
N 1H Reçus d'établissements de crédit		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	11.336	16.637
N 2H Reçus d'établissements de crédit	137	1.008
N 2M Reçus de la clientèle	11.199	15.629
N 3E ENGAGEMENTS SUR TITRES		

BANK OF AFRICA

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	PRODUITS	MONTANTS NETS		CODES POSTES	CHARGES	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	1.274	1.573	R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI	606	861
V 03	- sur créances interbancaires	100	161	R 03	- sur dettes interbancaires	10	11
V 04	- sur créances sur la clientèle	1.174	1.412	R 04	- sur dettes à l'égard de la clientèle	568	822
V 51	- sur titres d'investissements			R 4D	- sur dettes représentées par un titre		
V 5F	- sur prêts et titres subordonnés .			R 5Y	- sur comptes bloqués d'actionnaires et emprunts et titres émis subordonnés	28	28
V 05	Autres intérêts et produits assi ..			R 05	- Autres intérêts et charges assimilées		
V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	61	46
V 06	COMMISSIONS	205	220	R 06	COMMISSIONS	7	6
V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	427	474	R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	121	26
V 4C	Produits sur titres de placement	56	60	R 4C	-Charges sur titres de placement .	1	5
V 4Z	Dividendes et produits assimilés			R 6A	- Charges sur opérations de change	120	21
V 6A	Produits sur opérations de change	187	184	R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan		
V 6F	Produits sur opérations de hors bilan	184	230	R 6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE		
V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT.		2	R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES		
V 8B	MARGES COMMERCIALES ..			R 8J	STOCKS VENDUS		
V 8C	VENTES DE MARCHANDISES			R 8L	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES		
V 8D	VARIATION DE STOCK DE MARCHANDISES			S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	975	1.173
W 4R	PRODUITS GENERAUX	285	380	S 02	Frais de personnel	283	386
X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		0	S 05	- Autres frais généraux	692	787
X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN			T 51	DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	139	102
X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES GENERAUX .			T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	13	355
X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5	6	T 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES GENERAUX .		
X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	2	20	T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2	2
L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)			T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	8	5
				T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	1	30
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE ..	265	69
	TOTAL	2.198	2.675	L 80	TOTAL	2.198	2.675

BANK OF AFRICA

CHARGES ET PRODUITS AU 31 DECEMBRE 2005

(en millions de francs CFA)

		MONTANTS NETS				MONTANTS	
N°	LIBELLE	exercice N-1	exercice N	N°		exercice N-1	exercice N
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSI	0	-861	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSI.	0	1,572
R 03	- Intérêts et produits assimilés sur dettes interbancaires	0	-11	V 03	+ Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	0	160
R 04	- Intérêts et charges assimilés sur dettes à l'égard de la clientèle	0	-822	V 04	+ Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	0	1,412
R 4D	- Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées	0	0	V 51	+ Produits et profits sur prêts et titres émis subordonnés	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis sur la subor.	0	-28	V 5F	+ Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assim.	0	0	V 05	+ Autres intérêts et produits assi	0	0
R 5E	- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	V 5G	+ PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS	0	0
R 06	- COMMISSIONS	0	-6	V 06	+ COMMISSIONS	0	220
R 4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	-21	V 4A	+ PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	0	475
R 4C	- Charges sur titres de placement	0	0	V 4C	+ Produits sur titres de placement	0	60
R 6A	- Charges sur opérations de change	0	-21	V 4Z	+ Dividendes et produits assimilés	0	0
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	V 6A	+ Produits sur opérations de change	0	184
R 6U	- CHARGES DIVERSES D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	-5	V 6F	+ Produits sur opérations de hors bilan	0	231
R 8L	- VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 6T	+ PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	2
R 8G	- ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	V8B	+ MARGES COMMERCIALES	0	0
R 8J	- STOCKS VENDUS	0	0	V 8C	+ VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	- FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	0	-1,219	V 8D	+ VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	0	-386	W 4R	+ PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	380
S 05	- Autres frais généraux	0	-833	X 51	+ REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS	0	0
T 51	- DOTATIONS AUX AMORTIS ET AUX PROVISIONS SUR IMMORABILISATIONS	0	-102	X 01	+ EXCEDENT DES REPRISES DOTATIONS FRBG	0	0
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR..	0	-355	X 6A	+ SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEURS	0	0
T 01	- EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0				